



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE PAR
L'ASSOCIATION ROUENNAISE D'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE (A.R.E.J.)
SUR LA VILLE DE ROUEN**

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement l'article L.221-1 intégrant la prévention spécialisée dans l'action de l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que l'article L. 312-1 ;
- L'arrêté du 27 septembre 2007 du Président du Département de la Seine-Maritime délivrant à l'Association Rouennaise d'Éducation de la Jeunesse (A.R.E.J.) l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de Rouen ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Seine-Maritime en date du 5 juillet 2010 concernant la convention tripartite relative à la mise en place des actions de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Rouen ;
- La convention tripartite signée le 24 janvier 2011 ;
- L'avenant N°1 à la convention tripartite signé le 9 décembre 2013 ;

IL EST CONVENU ENTRE :

Le Département de la Seine Maritime, sis à l'Hôtel du Département, Quai Jean Moulin, 76101 Rouen cedex, représenté par son Président, Monsieur Pascal MARTIN, en exercice, agissant en vertu de la délibération N°... de la Commission Permanente du

Et

La Ville de Rouen représentée par Monsieur Yvon ROBERT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et :

L'Association Rouennaise d'Éducation de la Jeunesse (A.R.E.J.), dont le siège social est sis route de Bonsecours à Rouen, représentée par Monsieur Jean-Claude MACRÉ, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

....

D'autre part,

PREAMBULE :

La convention, signée le 24 janvier 2011, a pour objet, conformément au référentiel départemental de la prévention spécialisée, de définir et déterminer les modalités de coopération entre le Département, la Ville de Rouen et le service de prévention spécialisée de l'Association Rouennaise d'Éducation de la Jeunesse (A.R.E.J.) qui intervient sur la ville de Rouen et de présenter les orientations locales.

ARTICLE 1 :

Cet avenant a pour objet de proroger la convention prévention spécialisée de l'Association Rouennaise d'Éducation de la Jeunesse (A.R.E.J.) sur la ville de Rouen jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention et de l'avenant N°1 restent inchangées.

Fait à Rouen, le

Le Président
de l'Association Rouennaise
d'Éducation de la Jeunesse,

Le Maire de Rouen,

Le Président du Département
de la Seine-Maritime,

Jean-Claude MACRÉ

Yvon ROBERT

Pascal MARTIN